



**PROCES-VERBAL DE SOUTENANCE D'UN
DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES ET DE RECHERCHES**

D.S.E.R.

MENTION :

Vu les délibérations des 10 novembre, 12 décembre 1979 et 15 décembre 1984 du Conseil de l'Université de Bourgogne,

M

Né le _____ à _____

a satisfait aux épreuves du Diplôme Supérieur d'Etudes et de Recherches de l'Université de Bourgogne

sur le sujet suivant :

et a obtenu la mention

Fait à Dijon, le _____

Les membres du Jury :